

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

FBA/CH.2009-111

Groupe de Subdivisions : GS21

Subdivision : 3

Nom(s) du ou des inspecteurs : Fatiha BEN ADDI
Yves LIOCHON

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 16 novembre 2008 Date de l'inspection : 16 janvier 2009

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification :

La DRIRE a procédé à une inspection de la Société Beaune Brioche, afin de vérifier l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000 .

Société Beaune Brioche
Commune Beaune
Activité Production de viennoiserie

A

Liste des installations inspectées :

Les trois silos de stockage (2 de farine et 1 de sucre), le local sprinkleur, les postes de détente gaz et de transformation haute tension, le local de stockage de matières grasses, le locale d'huiles, le local de stockage des déchets et le local de stockage de produits finis en attente d'expédition), l'atelier de cuisson.

Thèmes : La situation des installations au regard de la nomenclature des ICPE (article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation).

Les points qui avaient été mis en évidence lors de la dernière inspection réalisée le 15 juin 2000 (article 32 et 40 de l'arrêté préfectoral).

La prévention de la pollution des eaux, et en particulier la conformité des rétentions.

Référentiels de l'inspection :

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2000

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. MARTIAL, responsable maintenance.

M. Jean-Yves BLANCHARD, directeur technique.

M.Yves MELY, directeur de la Société Beaune Brioche.

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

L'inspection a montré que l'exploitant maintenait ses efforts pour assurer la sécurité sur le site. En effet le réseau sprinklage a été installé et les extincteurs ont été récemment changés. Aussi la plate forme expédition a été construite et deux portes coupe-feu y ont été installées. Les silos ont été munis de trappes anti explosion.

Les constats sont présentés en annexe.

Les principales observations concernent :

- La détection de gaz dans le bâtiment n'est pas réalisée pour des raisons techniques. Ces raisons doivent être justifiées par exemple par l'avis d'un tiers expert ;
- Le signalement des déclenchements des alarmes gaz au poste de garde doit être vérifié ;
- Le zonage ATEX doit être soumis à l'avis d'un organisme extérieur et ce avis fourni à l'inspection ;
- Le dernier contrôle des installations électriques doit être fourni à l'inspection ;
- Une nouvelle campagne de mesure des eaux résiduaires après traitement doit être réalisée, et les explications des éventuels dépassements fournis, le débit sera mesuré et le prélèvement réalisé sur 24 h proportionnellement au débit.

Lors de cette visite, les remarques suivantes ont également été effectuées :

- Le relevé hebdomadaire du dispositif de mesure volumétrique doit être effectué ;
- Les résultats du contrôle du disconnecteur doivent être transmis à la DDASS ;
- Le résultat du contrôle visuel journalier de l'étanchéité des capacités de rétention doit être consigné dans un registre ;
- L'état de remplissage des capacités de rétention doit être vérifié périodiquement ;
- Les volumes des rétentions doivent être justifiés au regard de la quantité maximale de produits stockés et fournis à l'inspection.
- La vidange des capacités de rétention doit être encadrée par une procédure et des contrôles

Suites envisagées :

Les observations sont traitées par courrier à l'exploitant ;

Liste des documents établis suite à la visite :

Tableau des constats

Lettre à l'exploitant

Rapport de propositions de suites

Date et signature du ou des inspecteurs :

27/02/2009

Ben Addi

F. BEN ADDI

27/02/2009

Y. Liouchow

	NOM	FONCTION	DATE	VISA
Vérificateur Approbateur en ce qui concerne les suites envisagées	D. TIMOTIEVIC	Chef de subdivision	02.03.09	<i>[Signature]</i>